



EGUISHEIM

HATTSTATT

OSENBACH

VOEGLINSHOFFEN

GUEBERSCHWIHR

HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX

PFAFFENHEIM

WESTHALTEN

Accusé de réception en préfecture  
068-246800494-20180628-dec2018-5-AU  
Date de télétransmission : 19/07/2018  
Date de réception en préfecture : 19/07/2018  
Rouffach

**C**OMMUNAUTE DE COMMUNES  
**Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux**

DECISION N°05 – 2018  
Fixation des tarifs pour la taxe de séjour à compter du 01/01/2019

Le Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 avril 2014 portant sur les délégations de compétences du Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération du 29 janvier 1997 point n°1 pourtant institution de la taxe de séjour,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 juin 2018,

**Décide :**

**Article 1 : Tarifs pour la taxe de séjour :**

Les tarifs doivent s'inscrire dans une fourchette prescrite par les articles L. 2333-26 à L. 2333-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Catégories d'hébergement	Tarif
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Emplacement à l'année dans les campings (par personne)	22,00€

Type d'hébergement et classement	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (taux appliqué sur le prix de location)	5 %

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité (soit 1,50 € en 2019) ;
- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30€ en 2019).

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

## Article 2 : Exonérations

- tous les mineurs sont exonérés de taxe de séjour
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

### Article 3 : Transmission des données - Délai de paiement

Le délai de transmission des données est fixé trimestriellement ~~soit au plus tard~~ le 15 du mois d'avril, juillet, octobre de l'année N et le 15 du mois de janvier N+1

La taxe est à verser au Trésor Public à réception de l'avis de paiement.

Le paiement se fera annuellement pour les hébergeurs (gîtes, chambres d'hôtes...) et trimestriellement pour les professionnels (hôtels, campings, résidences de tourisme).

Le délai de paiement sera de 30 jours à réception du titre de paiement. Passée cette date, des pénalités de retard (0,75 % par mois de retard) peuvent être appliquées.

A cette taxe s'ajoute la taxe de séjour additionnelle perçue puis reversée au Conseil Départemental. (Taxe additionnelle = 10 % en plus du montant de la taxe de séjour de la Collectivité).

En cas d'absence de déclaration, sera mise en œuvre une taxation d'office. La taxation d'office étant une procédure prévue par le CGCT.

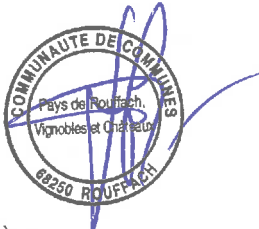
Fait à Rouffach, le 29 juin 2018

Le Président,  
Jean-Pierre TOUCAS



Acte exécutoire à compter du 19.07.2018

Le Président,  
Jean-Pierre TOUCAS



Ampliation à :

- Trésorerie
- Sous-Préfecture
- Affichage
- Finances